



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/690

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 novembre 2022 de l'entreprise CHARPENTE DU SOLEIL représentée par Monsieur JABRI Chakir,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 678 du 14 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au n° 4 rue de l'Église pour le compte de Madame GATTI, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Pour les besoins du chantier, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de façon ponctuelle sur la place de l'Église.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation dans la rue de l'Église sera impossible. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Article 4 :

La signalisation éventuelle de sécurité sera mise en place par l'entreprise CHARPENTE DU SOLEIL qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 novembre 2022.

20 Le Maire,
Fernand BRUN

